BOULBON
13150

Commune de BOULBON
5 Place Victor BARBERIN
13150 BOULBON

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 23 Novembre 2026 à 12 heures

Rénovation de l'ancienne POSTE

Phase 01- Travaux lot unique

Table des matières

A.1 Maître de l'ouvrage 2
A.2 Personne responsable du marché 2
A.3 Objet de la consultation 2
A.4 Présentation de l'opération 2
A.5 Etendue de la consultation 2
A.6 Allotissement 2
A.7 Variantes, options 3
A.8 Définitions et obligations des parties contractantes 3
A.8.1 Maître de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre 3
A.8.2 Entrepreneur 3
A.8.3 Sous-traitance 4
A.8.4 Groupement d'entreprises 4
A.8.5 Coordination des travaux 5
A.9 Présentation et condition d'envoi des offres 5
A.9.1 Etablissement des propositions 5
A.10 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES 6
A.11 Demande de renseignements. 7
A.12 Pièces contractuelles à fournir 8
A.13 cRITERES DE JUGEMENT ET DE CLASSEMENT DES OFFRES 9
A.14 Modalités pour la négociation 11
A.15 Visite du site 11
A.16 Délai d'exécution 12
A.16.1 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux 12
A.16.2 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution 12
A.16.3 Prolongation des délais d'exécution 12
A.17 Forme du marché 12
A.18 Conditions d'exécution 12
A.19 Vérification, réception 12
A.19.1 Vérification 12
A.19.2 Réception 12
A.19.3 Réception partielle 12
A.19.4 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages 13
A.20 Modalités de détermination des prix et durée de validité de l'offre 13
A.20.1 Forme et contenu 13
A.20.2 Prix 13
A.21 Variation du prix 13
A.21.1 Modalités d'actualisation des prix 13
A.22 Durée de validité de l'offre 13
A.23 Paiement - Etablissement de la facture 13
A.23.1 Mode de règlement 13
A.23.2 Présentation des demandes de paiement 13
A.24 Avance 14
A.25 Clauses techniques 14
A.26 Pénalités de retard 14
A.27 Assurances 14
A.28 Attestations sociales et/ou fiscales 14
A.29 Résiliation, litiges 14
A.30 Procedures de recours 15

A.1 MAITRE DE L'OUVRAGE

Commune de BOULBON
5 Place Victor BARBERIN
13150 BOULBON
Tél : 04.90.43 95 47
Courriel : ***compta@mairie-boulbon.fr***

A.2 PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Le Maire : M. BECCIU Jérémie

A.3 OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent règlement de la consultation (RC) concernent les travaux pour :

Rénovation et extension TCE de l'ancienne Poste

Lot n° 01 : Démolitions, gros œuvre, rénovation, couverture et VRD

Lot unique

Information importante – le désamiantage a déjà été réalisé par le MOA

A.4 PRESENTATION DE L'OPERATION

La commune de **BOULBON** envisage la Rénovation de l'ancienne POSTE
Localisation :
-Place Victor BARBERIN - 13150 BOULBON
-Parcelle OF n°263 pour 133 m²

A.5 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La procédure de consultation utilisée est : la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
Marché de type MAPA.

- La forme du marché revêt le caractère des travaux.
- Le marché sera rédigé en langue française.
- Le droit applicable au présent marché est le droit français.
- La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières - CCTP.

A.6 ALLOTISSEMENT

La présente consultation fait objet d'un allotissement.

Les travaux de construction se décomposent en **1 lot** à savoir :

- **Lot n° 01** : Démolitions, gros œuvre, rénovation, toitures et VRD

Toute offre devra être établie pour la globalité du chantier tranche ferme et conditionnelle(s) et variante(s) si existantes.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes : Offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés de jugement des offres.

A.7 VARIANTES, OPTIONS

La présente consultation **n'autorise pas** la remise de variantes. Ainsi, toute offre variante sera déclarée irrégulière.

Le présent appel d'offre présente des tranches conditionnelles (voir CCTP).
Elles seront impérativement chiffrées par l'entreprise et présentées sur un devis à part pourtant la mention : TRANCHES CONDITIONNELLES ET OU VARIANTES et renseignées dans l'acte d'engagement.

A.8 DEFINITIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

A.8.1 Maître de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Maître de l'ouvrage :

Commune de BOULBON
5 Place Victor BARBERIN
13150 BOULBON
Tél : 04.90.43 95 47
Courriel : ***compta@mairie-boulbon.fr***

Maîtres d'œuvres :

Agence d'architecture Marestein-Gourraud – Mas du Grand Fourchon–13200 ARLES
Représenté par M. Eric MARESTEIN
Tél : 06-22-91-87-11
Courriel : marestein.gourraud@hotmail.fr

A.8.2 Entrepreneur

A.8.2.1 Représentation de l'entrepreneur

Dès notification du marché, l'entrepreneur désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de la commune pour tout ce qui concerne l'exécution du marché.
Cette personne, chargée de la conduite des travaux, devra avoir les pouvoirs suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires.

A défaut d'une telle désignation, l'entrepreneur, s'il est une personne morale ou son représentant légal, s'il est une personne physique, sera réputé personnellement charger de la conduite des travaux.

A.8.2.2 Obligation de l'entrepreneur

L'entrepreneur est tenu de notifier immédiatement à la Ville de BOULBON, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- -aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise,
- -à la forme de l'entreprise,
- -à la raison sociale de l'entreprise,
- -à l'adresse du siège social de l'entreprise,
- -au capital social de l'entreprise.

Et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.
L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance de l'ensemble écrit constituant les pièces contractuelles de son marché, qu'il s'agisse de documents à caractère technique ou administratif.
Il est expressément entendu que la valeur des travaux comprend obligatoirement l'ouvrage complet et couvre toutes les sujétions de fournitures et de pose qui découlent des indications données conjointement par l'ensemble des documents graphiques et ou écrits contractuels. Les travaux comprendront également tous les ouvrages qui se révèleraient nécessaires à leur parfait achèvement, conformément aux règles de l'art de chaque corps d'état, même si ceux-ci n'étaient pas explicitement décrits ou mentionnés.
L'entrepreneur doit avoir pris connaissance des lieux. Il ne peut invoquer après notification du marché sa méconnaissance d'une quelconque caractéristique pour réclamer des suppléments au moment de l'exécution. L'entrepreneur, par le fait même de soumissionner après avoir pu se rendre compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a suppléé, par ses connaissances professionnelles dans sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces du dossier.

L'entreprise est tenue d'exécuter les travaux dans le respect complet des normes, textes techniques, législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que dans les règles de l'art de la profession.
Tous les ouvrages de références différents de ceux prévus au CCTP ou dont les plans et échantillons n'auront obtenue l'agrément du maître d'ouvrage avant l'exécution peuvent être refusés.

A.8.3 Sous-traitance

L'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la ville l'acceptation de chaque contrat de sous-traitance. Cette acceptation se fera dans les conditions prévues à l'article 2.4 du CCAG Travaux.

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans le formulaire DC 4.

Le titulaire doit joindre en sus des renseignements exigés par l'article 114-1° du CMP :

Les DC 1, 2, 4 complétés dans les mêmes conditions que le titulaire, datés et signés par la personne habilitée du sous-traitant, l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale couvrant l'activité, objet du marché.

A.8.4 Groupement d'entreprises

En cas de candidatures groupées, la ville de BOULBON exige la transformation du groupement conjoint en groupement solidaire.

A.8.5 Coordination des travaux

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier seront assurés par les soins de :

Le Maître de l'ouvrage – partie administrative.

Commune de BOULBON
5 Place Victor BARBERIN
13150 BOULBON
Tél : 04.90.43 95 47
Courriel : ***compta@mairie-boulbon.fr***

Le Maître d'œuvre - Agence d'architecture Marestein-Gourraud.

Agence d'architecture Marestein-Gourraud – Mas du Grand Fourchon– 13200 ARLES
Représenté par M. Eric MARESTEIN
Tél : 06 22 91 87 11
Courriel :marestein.gourraud@hotmail.fr

Le Contrôle technique

ALPES CONTROLES
Hôtel d'entreprise Croix Rouge
10 AV de la Croix Rouge
84000 AVIGNON
Courriel: csartoux@alpes-controlet.fr

Sécurité et protection de la santé des travailleurs

A mandater si l'opération le nécessite.

A.9 PRESENTATION ET CONDITION D'ENVOI DES OFFRES

A.9.1 Etablissement des propositions

Les propositions seront établies sur des devis détaillés (avec un taux de TVA à 20,00%)

Elles seront accompagnées :

- Du formulaire « Déclaration du candidat » DC1 et DC2, complété, daté, signé par la Personne habilitée à engager l'entreprise et revêtu du cachet de l'entreprise ;

Les candidats devront préciser le chiffre d'affaires de l'entreprise pour les trois dernières années, les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement sur la même période et les références des TROIS dernières années en travaux similaires.

- De la copie de la délégation habilitant la personne signataire,
- D'un extrait Kbis,
- Les attestations et certificats délivrés par les Administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites,
- Du présent dossier de consultation complet, paraphé, signé et daté.
- D'un mémoire technique précisant :

 Qui précisera, sur la base des thèmes prédéfinis ci-après, les éléments permettant d'apprécier entre autres les moyens matériels et humains affectés au chantier, l'organisation du chantier, les caractéristiques techniques des principales fournitures, la méthodologie proposée (procédés et moyens d'exécution) et les mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier et répondre aux critères pour

l'établissement de la valeur technique de l'entreprise.

- Des fiches techniques des produits, matériaux et équipement proposés,
- Des attestations d'assurance responsabilité civile et décennale…

L'acte d'engagement : à compléter par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'(des) entreprise(s).
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
Un acte d'engagement par lot si une entreprise ou un groupement veut répondre à plusieurs lots.
L'attestation d'acceptation de l'ensemble des pièces contenues dans le dossier de consultation.

A.10 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidats doivent transmettre leur candidature et leur offre (ensemble des documents demandés aux articles du présent document) par voie électronique à l'adresse :
https:/www.marches-publics.info/
Dans la rubrique "espace entreprises", où l'entreprise précisera son nom, son adresse électronique et le nom de la personne physique téléchargeant les documents.

Les propositions devront parvenir avant le Lundi 23-11-2026 à 12 heures.

Les dossiers qui parviendront après la date limite fixée ne seront ni ouverts ni examinés.

Cas des plis contenant un programme informatique malveillant
Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Outils requis pour faire une réponse électronique
Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ci-dessous pour être en mesure de déposer une candidature et/ou une offre électronique, en plus de ses logiciels bureautiques habituels :

- Une machine virtuelle JAVA (Java Runtime Environnement J2SE en version 1.4.2.3 ou supérieure). Ce logiciel est téléchargeable sur le site de SUN (http://java.sun.com).

Présentation des plis électroniques
Trois formats de documents électroniques sont autorisés :

- WORD
- EXCEL
- PDF

Si le candidat transmet des documents dans un autre format, ceux-ci ne pourront pas être lus par le pouvoir adjudicateur. En conséquence, ils ne seront pas pris en compte pour l'analyse des offres. Ils seront considérés comme non-fournis.

Plis volumineux
La taille maximale des plis conseillée par la plateforme de dématérialisation, pour une transmission optimale est de 20 Mo, pour chaque pli (candidature ou offre).

Pour la transmission de plis volumineux, le candidat doit prendre en compte le délai de transmission des plis sur le réseau internet, en fonction de ses propres capacités techniques et de raccordement à internet.

Envoi des documents

Les plis électroniques doivent parvenir dans les délais fixés pour le dépôt des offres (au plus tard à la date figurant en page de garde du présent document). Il est rappelé aux candidats que la date retenue pour constater la réception des plis est la date et heure de fin de téléchargement des plis sur la plateforme.
Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ou remis sans signature ne seront pas admis.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) des documents déposés sur la plateforme de dématérialisation. Cette copie de sauvegarde est à remettre à l'adresse suivante :

Commune de BOULBON
5 Place Victor BARBERIN
13150 BOULBON

Le pli contenant la copie de sauvegarde portera la mention :

« Appel d'offre POSTE phase 1- Copie de sauvegarde ne pas ouvrir ».

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.
A défaut, elle sera irrecevable et ne pourra être ouverte.
La copie de sauvegarde sera ouverte par le pouvoir adjudicateur dans deux hypothèses :

- Lorsque les plis transmis par voie électronique ne pourront pas être ouverts – bug informatique,
- Lorsqu'un programme informatique malveillant sera détecté lors de leur ouverture.

A.11 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard une semaine avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir porter de réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour

la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

A.12 PIECES CONTRACTUELLES A FOURNIR

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise		
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Un certificat de visite des locaux et ou lieux des travaux	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

A.13 CRITERES DE JUGEMENT ET DE CLASSEMENT DES OFFRES

Après classement des offres conformément aux critères de jugements suivants définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Critère Prix (coef 50 %)

Afin d'obtenir une note sur 50 pour le critère prix des prestations, la formule suivante est appliquée :

Note entreprise = 50 x [1 –((prix entreprise – prix le plus bas) / prix entreprise)]

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme incohérente.

Critère valeur technique (coef 50 %)

La valeur technique de l'offre est analysée sur la base du mémoire technique fourni selon les thèmes suivants :

Thèmes	Description des elements analysés	Notation par Thème/10
Effectifs et matériel **Planning**	Le candidat doit détailler sa réponse sur les points suivants : Moyens humains (nombre et qualification des intervenants) et matériels que l'entreprise affectera à l'exécution du présent marché et nous présenter un planning par taches prévisionnel de réalisation de ses ouvrages.	**3**
Environnement	Le candidat doit argumenter sa réponse sur les points suivants : L'utilisation de matériaux à faible impact carbone autant dans sa fabrication que dans le processus d'acheminement sur le site d'emploi. L'utilisation de matériaux recyclés en remplacement des matériaux nobles d'apport. L'entreprise fournira tous les renseignements utiles pour juger de la qualité des matériaux, techniques et méthodes qu'elle propose en variantes pour diminuer l'impact carbone de ses travaux et l'utilisation de techniques permettant de limiter la production de déchets.	**2**
Méthodologie et planning	Le candidat doit détailler sa réponse sur les points suivants : Méthodologie d'exécution des travaux phase par phase que l'entreprise propose pour respecter le planning de 3 mois et 7 jours.	**5**

Chaque thème est noté en fonction de la notation maximum définie dans le tableau ci-dessus pour arriver cumulés à une note globale donnant un score total sur **10**.
Les scores sont ensuite multipliés par **50 / meilleur score** pour obtenir une note finale sur **50** en valeur technique.
Pour chaque soumissionnaire, les notes de chaque critère seront additionnées.
Les offres seront ainsi classées en fonction du nombre de points obtenus, le soumissionnaire obtenant le plus de points étant déclaré mieux disant.
En cas d'égalité de points, la meilleure note obtenue sur le critère prix permettra de départager les soumissionnaires.
En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

- une note sur 4 sera attribuée pour le sous-critère **effectif et matériel - planning**:
 0 = peu qualitatif 2 = qualitatif 3 = très qualitatif.
- une note sur 2 sera attribuée pour le sous-critère **environnement**:
 0 = peu cohérant 1 = cohérant 2 = très cohérant et éco-responsable.

- une note sur 4 sera attribuée pour le sous-critère **Méthodologie**:
 0 = peu détaillé 2 = bien détaillé 5 = très détaillé

A la suite de l'examen des offres, le Maitre d'Ouvrage se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le (ou les) candidat(s) ayant présenté le (les) proposition(s) la (les) plus intéressante(s).

A.14 MODALITES POUR LA NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, y compris avec des candidats ayant remis une offre inacceptable, irrégulière ou inappropriée.

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

La négociation pourra porter sur tout objet utile à l'acheteur public pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, mais elle ne devra pas modifier l'objet ou les conditions initiales d'exécution du marché qui ont fait l'objet de la mise en concurrence.
Cette négociation pourra éventuellement être menée sous la forme d'un échange par courriel.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur procèdera au classement des offres conformément aux critères de choix.

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou seules des offres inappropriées ont été déposées, le pouvoir adjudicateur passera un marché à procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

A.15 VISITE DU SITE

Une visite du site est obligatoire afin de prendre connaissance des contraintes et spécificités des travaux.
Cette visite du site, objet de la présente consultation, sera organisée et animée par le maître d'œuvre.

La date retenue pour la visite est :

Le lundi 16/11/2026 à 11 heure 00

Rendez-vous à tous sur le terrain des travaux .

A l'issue de la visite, un certificat de présence sera remis aux candidats.
Ce certificat devra être joint au dossier de candidature.

Si ce certificat n'est pas joint au dossier de candidature de l'entreprise son offre pourra être éliminée.

A.16 DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution tous corps d'états est de **03 mois et 7 jours** soit en détail :

- Une période de préparation de 7 jours,
- Travaux tous corps d'état : 3 mois,

L'ensemble à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux

A.16.1 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

A la fin des travaux et avant réception des ouvrages exécutés, l'entrepreneur devra avoir fini de procéder aux dégagements, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.
En cas de retard ou de défaillance du mandataire, ces opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur, après mise en demeure par ordre de service.

A.16.2 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

En cas de retard dans la remise des documents à fournir, après exécution des travaux par l'entrepreneur et, conformément à l'article 40 du CCAG Travaux, des retenues sont opérées dans les conditions stipulées à l'article 20.5 du CCAG Travaux sur les sommes dues à l'entrepreneur.

A.16.3 Prolongation des délais d'exécution

Article 19 du CCAG Travaux.

A.17 FORME DU MARCHE

Ce marché à procédure adaptée est un marché ordinaire.

A.18 CONDITIONS D'EXECUTION

Les prestations ne pourront être exécutées qu'après obtention d'un ordre de service, signé par la personne habilitée.

A.19 VERIFICATION, RECEPTION

A.19.1 Vérification

Les essais et contrôles des ouvrages ou parties d'ouvrages sont prévus par les fascicules intéressés du CCTG.

A.19.2 Réception

La réception de l'ouvrage ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves définies au CCTP et avis du surveillant de travaux.

A.19.3 Réception partielle

Conformément à l'article 42 du CCAG Travaux, des réceptions partielles pourront être prononcées pour les ouvrages dont le maître de l'ouvrage désire prendre possession.

A.19.4 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Conformément aux stipulations de l'article 43 du CCAG Travaux, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de disposer, après ordre de service et pendant une période déterminée, d'ouvrages ou parties d'ouvrages, non encore achevés.

Il est stipulé que cette mise à disposition ne vaut pas prise de possession des ouvrages, cependant, il sera effectué un transfert de garde des ouvrages mis à disposition, l'entrepreneur se trouvant déchargé de cette responsabilité durant la durée de la mise à disposition.

A.20 MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX ET DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

A.20.1 Forme et contenu

Conformément à l'article 10 du CCAG Travaux, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer à l'entrepreneur une marge pour risque et bénéfice. Sauf stipulation contraire, ils sont indiqués dans le marché hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

L'achat de la prestation est traité à prix forfaitaire.

Le prix forfaitaire comprend l'intégralité de la prestation attendue par le Maître de l'Ouvrage.

A.20.2 Prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.
Le prix des prestations faisant l'objet du présent dossier de consultation, est un prix global et forfaitaire. Le prix des prestations est révisable et non actualisable.
Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de TARASCON 13.
Les règlements seront effectués par mandat administratif sous 30(trente) jours et par acompte suivant les modalités précisées dans l'offre financière.

A.21 VARIATION DU PRIX

A.21.1 Modalités d'actualisation des prix

L'offre de prix est non actualisable.

A.22 DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre de prix est valable **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres. Pendant ce délai, le soumissionnaire reste engagé pour son offre.

A.23 PAIEMENT - ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

A.23.1 Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement avec mandatement à 30 jours maximum à compter de la réception de la facture par le maitre de l'ouvrage accompagnée par le certificat de paiement établi par le maitre d'œuvre.

A.23.2 Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront déposées sur le site CHORUS PRO après validation du maitre d'Œuvre.

A.24 AVANCE

Sans objet, l'entreprise renonce à l'avance.

A.25 CLAUSES TECHNIQUES

Les spécifications techniques de la prestation sont définies dans le CCTP.

A.26 PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des travaux, la commune se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités calculées conformément à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

A.27 ASSURANCES

Le titulaire sera dans l'obligation de présenter, à la signature du marché, les attestations des compagnies d'assurances solvables auprès desquelles auront été souscrites les différentes polices, valides à la dite date.
L'entrepreneur est tenu de fournir toutes attestations d'assurance à jour sur toute la période du chantier.

A.28 ATTESTATIONS SOCIALES ET/OU FISCALES

Conformément au décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005, le titulaire sera tenu de remettre sans demande préalable de la commune :

- Une attestation de fourniture de déclaration sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales lui incombant.
- Lorsque le titulaire n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (K ou KBis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, une attestation sur l'honneur de dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- Lorsque le titulaire emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 320, L 143-3, R143-2 du Code du Travail.

A.29 RESILIATION, LITIGES

Conformément aux dispositions de l'article 47 du Code des Marchés Publics, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics, le marché sera résilié aux frais et risques du titulaire, sans préavis et sans préjudice des actions en réparation qui pourront être intentées par le soumissionnaire à l'encontre de la commune de BOULBON.
En cas de non-respect par l'entreprise d'une quelconque de ses obligations contractuelles, le titulaire avisé par une mise en demeure adressée sous forme recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

En cas de litiges résultant de l'application des clauses du marché, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent.

A.30 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 Rue Breteuil 13006 Marseille
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.
- Référé pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat a été rendue publique.
